



**GUIDE
DE
L'OBSERVATION ELECTORALE
EN HAÏTI**

ELECTIONS 2006

Ce document a été rédigé par
M. Bruno Leuvrey, Conseiller de l'AIMF,
en collaboration avec :

M. Jean-Claude Bajoux, CODH (Haïti)
M. Evans Lescouflair, CedAJ (Haïti),
M. Wichner Orméus, CedAJ (Haïti).

Avant-propos	3
I – Comment organiser une consultation électorale transparente et fiable ?	4
1-1 Quelques principes généraux.....	4
① Seuls les électeurs admis à participer au scrutin peuvent figurer sur la liste électorale	5
② L'élaboration et la mise à jour du registre électorale doit s'effectuer de manière transparente.....	5
③ Nul ne peut être candidat s'il ne répond à des critères de fond et de forme.....	6
1-2 Le déroulement de la campagne électorale et la participation équitable de tous les acteurs	6
① Les autorités publiques doivent faire preuve d'une totale neutralité vis-à-vis des candidats.....	6
② Les candidats doivent respecter un code de déontologie fixé par la loi.....	7
③ Les candidats doivent s'engager à une totale transparence financière.....	7
1-3 Comment s'organise une journée de scrutin ?.....	7
① Composition du bureau de vote	8
② Attributions des membres du bureau de vote.....	8
1-4 Veiller au bon déroulement du scrutin afin de limiter les éventuelles contestations	9
① L'ouverture du scrutin	9
② La réception des votes et le contrôle des opérations de vote.....	9
③ Le dépouillement des votes et la détermination des résultats.....	10
II – Rôle de l'observateur dans le suivi du processus électorale	11
2-1 Droits et devoirs de l'observateur	12
① Faire preuve d'une stricte impartialité politique.....	12
② Ne pas entraver le bon fonctionnement du processus électorale.....	12
③ Veiller à l'exactitude des observations recueillies.....	13
2-2 Préparation de la mission d'observation	13
① Affirmer sa présence et multiplier les prises de contacts.....	13
② Se concerter avec les autres observateurs.....	14
2-3 Déroulement de la mission d'observation : la journée de scrutin	14
① Arrivée au bureau de vote	14
② Examen du scrutin	15
③ Dépouillement des suffrages.....	16
④ Proclamation des résultats.....	17
III Rédaction du rapport d'observation électorale	18
Annexe I L'appui à l'observation électorale en Haïti: le projet citoyen de l'AIMF.....	25
Annexe II Le rôle des observateurs dans le suivi des débats publics électoraux	29
Annexe III Le rôle des autorités locales dans l'organisation des consultations électoraux fiables: quelques questions à travers un exemple étranger	32
Annexe IV A quoi sert un maire élu ?	29

Avant-propos

Depuis le départ de l'ancien président Aristide en février 2004, et alors qu'Haïti connaît depuis plus de vingt ans une forte instabilité politique, un processus de transition s'est mis en place avec, comme objectif principal, le retour à la démocratie et à l'état de droit, qui sont deux conditions nécessaires au rétablissement de la paix civile.

Afin d'assurer réussite et légitimité à cette transition démocratique, il est apparu indispensable de promouvoir une réelle appropriation du processus électoral par toutes les composantes de la population. La population haïtienne dans toute sa diversité sociologique et géographique, tant en termes de genre, que d'âge et d'origine, doit être intégrée à cette dynamique.

C'est tout le sens de la formation à l'Observation électorale et la citoyenneté, que l'Association internationale des maires des villes francophones a mise en œuvre, sur la base d'une subvention de l'Union européenne, dans le cadre de séminaires organisés en partenariat avec le Centre d'Appui à la Jeunesse (CedAJ), et le Centre Oecuménique des Droits Humains (CODH).

Dans le cadre des scrutins nationaux et locaux à venir, le présent document se conçoit autant comme un manuel contenant toutes les informations juridiques utiles à l'observation du processus électoral, qu'un document à caractère pédagogique à l'usage de tous les acteurs de terrain.

Outre les références aux dispositions de la Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987, ce document s'appuie sur les dispositions modifiées du décret électoral.

Sauf indications contraires, les dispositions réglementaires indiquées entre parenthèses sont celles du décret électoral publié au « Moniteur » (Journal Officiel de la République d'Haïti) le 11 février 2005.

LEXIQUE

BEC: Bureau électoral communal
BED: Bureau électoral départemental
CEP: Conseil électoral provisoire
LEG: Liste électorale générale
LEP: liste électorale partielle

I – Comment organiser une consultation électorale transparente et fiable ?

Dans le cadre de la bonne gouvernance et de l'affirmation de l'état de droit, l'organisation de scrutins électoraux transparents et fiables constitue le révélateur de la volonté des Etats d'associer les citoyens à la définition des choix politiques, économiques, sociaux et culturels.

Cette participation doit s'exprimer de la manière la plus libre possible par le suffrage universel, ouvert à tous et à toutes, indépendamment de toutes considérations d'ordre social, culturel ou culturel. « *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis* » : tel est le droit fondamental que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît à chaque individu.

Plusieurs acteurs participent au processus électoral : le pouvoir exécutif, notamment le ministère de l'Intérieur, qui l'engage ; les instances judiciaires veillent, pour leur part, au bon déroulement du scrutin. Mais l'essentiel des tâches est assuré, en Haïti, par le Conseil électoral provisoire (CEP). Siégeant à Port-au-Prince, composée de 9 membres, cette « *institution publique, indépendante et impartiale* » est, aux termes de l'article 191 de la Constitution du 29 mars 1987, responsable de l'organisation et du contrôle des élections sur tout le territoire de la République.

1-1 Quelques principes généraux

Fonction régalienne, la décision d'organiser une consultation électorale relève des plus hautes autorités de l'Etat, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Le déroulement du scrutin est, en revanche, assuré au niveau local, au sein de chaque bureau de vote, par une équipe de 4 membres dirigée par un Président.

Il revient au CEP de tenir à jour le registre électoral constitué par l'ensemble des Haïtiennes et des Haïtiens qui, selon la Constitution et le Décret électoral, sont habilités à voter (article 36). En outre, le CEP prépare la Liste Electorale Générale (LEG) qui comprend les noms des électeurs sur l'ensemble du territoire, ainsi que les Listes Electorales partielles (LEP) correspondant à chaque bureau de vote et comprenant au plus 400 électeurs (article 49). Le CEP doit, 30 jours au plus tard avant la tenue du scrutin, établir la LEG et les LEP définitives, ces dernières étant immédiatement transmises aux bureaux de vote concernés pour la tenue du scrutin (article 54).

Le CEP dispose d'antennes déconcentrées dans les départements (articles 7 et 8), les bureaux électoraux départementaux (BED) et, dans les communes (article 9), les bureaux électoraux communaux (BEC).

① Seuls les électeurs admis à participer au scrutin peuvent figurer sur la liste électorale

Répertoire alphabétique, le registre électorale comprend tous les électeurs potentiels admis à participer à un scrutin électorale ; selon la réglementation haïtienne (article 33), il s'agit de tous ceux, hommes ou femmes, :

- qui disposent de l'âge légal pour voter (18 ans) ;
- qui ne sont frappés d'aucune mesure judiciaire les privant de leur capacité électorale (personnes privées de leurs droits civiques par le juge pénal, qui se sont rendues coupables d'une fraude électorale ou qui sont en état de faillite frauduleuse).

L'inscription au registre électorale est obligatoire. Tout citoyen ou citoyenne « *ayant l'âge de 18 ans accomplis* » doit se présenter personnellement à la direction du registre électorale du CEP pour s'inscrire et obtenir la carte d'identification nationale qui l'habilitera à voter (article 38).

Pour être valablement inscrit, le demandeur doit fournir la preuve de son identité en présentant, soit son acte de naissance ou de reconnaissance, son acte d'adoption, sa carte d'identité fiscale, son permis de conduire, son passeport, son acte de mariage ou son certificat de baptême. Au moment de l'inscription et avant d'apposer sa signature sur le registre, le demandeur est photographié et ses empreintes digitales sont relevées. Dans le cas où l'intéressé ne peut écrire son nom, un constat est établi à cet effet (article 40).

② L'élaboration et la mise à jour du registre électorale doivent s'effectuer de manière transparente

Soumis au principe de permanence, le registre électorale doit bien évidemment faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de correspondre à la situation réelle de l'électorale ; en l'espèce, cette mise à jour a pour objet de radier du registre électorale (article 46) :

- les électeurs décédés ou déclarés absents par le jugement d'un tribunal ;
- les électeurs ayant acquis une nationalité étrangère ;
- les électeurs frappés d'une mesure judiciaire les privant de leur droit électorale.

Par ailleurs, tout électeur qui change de domicile a l'obligation de se présenter devant le personnel du registre électorale correspondant à son nouveau domicile pour demander que soit changé le lieu où il sera admis à voter (article 47).

Le registre électorale est un document public. Tout parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques ainsi que toute organisation de la société civile légalement reconnue a le droit de surveiller son élaboration, son organisation, sa publication et sa mise à jour permanente (article 37).

Toute contestation relative à l'inscription d'un électeur doit être reçue, au plus tard, dans un délai de 40 jours avant la tenue du scrutin. Le CEP doit se prononcer sur cette contestation sans délai (article 53).

● Nul ne peut être candidat s'il ne répond à des critères de fond et de forme

La candidature se présente différemment selon que le scrutin est uninominal ou de liste. Dans le premier cas, les candidatures sont individuelles, dans le second elles sont collectives et soumises à des obligations particulières.

Tout candidat doit remplir des conditions d'éligibilité, notamment :

- être Haïtien d'origine et n'avoir jamais renoncé à sa nationalité ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être en situation régulière avec l'administration fiscale.

Selon le type d'élection (présidentielle, législative, municipale), des conditions d'âge, de résidence sont également requises.

Sont inéligibles, les candidats faisant l'objet de mesures judiciaires.

Tout candidat à une fonction électorale doit souscrire une déclaration de candidature (articles 112 et suivants), signée par lui, au BEC ou au BED concernés.

Les services déconcentrés du CEP enregistrent les déclarations de candidature. Ils délivrent un certificat d'acceptation conditionnelle dans les trois jours qui suivent le dépôt (article 125). Le CEP publie dans les médias la liste des candidats admis à se présenter aux élections pour chacun des scrutins et fait afficher toutes les listes aux portes des BED et BEC concernés (article 126).

1-2 Le déroulement de la campagne électorale et la participation équitable de tous les acteurs

Si l'ouverture de la campagne électorale est fixée par décret, il appartient, au CEP d'assurer à chacun des candidats ou à chaque liste de candidats des moyens identiques.

Dans un souci de transparence financière et matérielle, les candidats doivent s'engager à respecter un code de bonne conduite.

● Les autorités publiques doivent faire preuve d'une totale neutralité vis-à-vis des candidats

La liberté offerte à tout candidat d'exposer son programme est à la base de toute élection démocratique.

Ainsi, durant la campagne électorale, les médias d'Etat, radio et télévision, doivent accorder un traitement équitable à chacun des candidats. Pour leur part, les médias privés ne doivent pas pratiquer de tarifs discriminatoires (article 137).

② Les candidats doivent respecter un code de déontologie fixé par la loi

Les candidats et leurs partisans doivent respecter une attitude correcte dans leur propagande électorale. Ils doivent se garder de toute incitation à la violence et au désordre susceptible de mettre en péril la vie et les biens de la population, sous peine de sanctions prévues par le code pénal (article 139).

Durant la campagne électorale, les polémiques ne doivent porter que sur la vie publique des candidats ou sur leurs programmes politiques. Les candidats et leurs partisans doivent faire usage de modération, de bon sens, de droiture et de respect réciproque (article 140).

③ Les candidats doivent s'engager à une totale transparence financière

Les candidats et les partis ne peuvent recevoir pour chaque élection de don supérieur à 1 million de gourdes (articles 153 à 155).

Tout don de plus de 50.000 gourdes doit être communiqué au CEP.

Dans des conditions prévues par le décret électoral (article 148 et suivants), l'Etat accorde une subvention aux partis politiques qui participent effectivement au processus électoral, pour les aider à renforcer leurs structures et à mener leur campagne électorale.

1-3 Comment s'organise une journée de scrutin ?

La démocratie se manifeste par l'organisation d'un scrutin permettant, pour chaque électeur dans le bureau de vote où il est inscrit, l'expression d'un suffrage secret, libre, sincère, à l'abri des pressions de toute nature.

① Composition du bureau de vote

Chaque bureau est composé de quatre membres : un Président, un vice-président et deux secrétaires (article 159) choisis et nommés par le CEP à partir de listes de personnes présentées par les partis politiques et les organisations de la société civile (article 160).

Le CEP nomme dans chaque bureau de vote un agent administratif de sécurité électorale chargé d'aider au maintien de l'ordre, d'empêcher toute pression sur les électeurs, d'aider les électeurs à trouver leur bureau de vote. Cet agent, placé sous la responsabilité du président du bureau de vote, doit travailler en coordination avec les autorités de police (article 161).

La composition du bureau demeure inchangée durant le scrutin. Les membres du bureau ne sont pas tenus de siéger en tout temps : leur absence, même pour un court instant, doit recevoir la permission du Président (article 169)

Les membres du bureau doivent prêter serment avant d'entrer en fonction (article 162).

Toutes les remarques utiles concernant le fonctionnement du bureau doivent être consignées dans le procès-verbal des opérations de vote.

② Attributions des membres du bureau de vote

Avant l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote doivent s'assurer des conditions du déroulement des opérations électorales.

➤ vérifier que le mobilier électoral est au complet et en état de marche :

- la table de décharge où sont déposés les bulletins doit être située au plus près de la porte d'entrée du bureau de vote ;
- la table de vote qui sert de bureau au Président doit être à la vue du public ;
- l'urne doit être posée sur la table de vote ;
- les isolements doivent être placés de façon à ne pas dissimuler au public les opérations électorales.

➤ vérifier le nombre et la présentation des documents nécessaires au bon déroulement du scrutin

Sur la table de décharge, s'agissant des bulletins de vote, il convient de vérifier :

- qu'ils sont en nombre suffisant au regard du nombre des électeurs inscrits dans le bureau de vote ;
- qu'ils ne présentent aucun défaut (erreur d'imprimerie, massicotage défectueux..) ou aucun signe distinctif susceptible de les rendre nuls.

Sur la table de vote, doivent figurer :

- la liste électorale qui sera signée par les électeurs doit être complète et ne doit comporter aucune signature ;
- les textes légaux et réglementaires relatifs à l'organisation du scrutin utilisables à tout instant par les membres du bureau en cas de difficultés
- le procès-verbal des opérations de vote sur lequel toutes les remarques utiles concernant le fonctionnement du bureau seront consignées ;
- un tampon encreur afin, après le vote, de marquer le pouce de la main droite de l'électeur.

Sur les murs

A l'extérieur de la salle de vote, les membres du bureau doivent flécher le parcours électoral afin de permettre à l'électeur de facilement s'orienter.

A l'entrée de la salle de vote, il convient d'apposer :

- une affiche indiquant le numéro du bureau de vote ;
- une affiche où figure la liste des candidats, ou un modèle de bulletin de vote si celui-ci comprend la liste de tous les candidats.

1-4 Veiller au bon déroulement du scrutin afin de limiter les éventuelles contestations

① L'ouverture du scrutin

Il appartient au Président de proclamer publiquement l'ouverture du scrutin après avoir constaté la présence de tous les membres, compté et révisé, en leur présence, les bulletins de vote et le matériel électoral disponible.

Le Président doit ouvrir l'urne pour donner l'assurance aux personnes présentes qu'elle est vide, la refermer et la sceller de manière à en assurer l'inviolabilité (article 171).

② La réception des votes et le contrôle des opérations de vote

Dès son entrée dans le bureau de vote, l'électeur se présente à la table de décharge muni de sa carte d'identification nationale. Il est invité à prendre les bulletins de vote.

L'électeur doit ensuite obligatoirement passer par l'isoloir, gage du caractère secret du scrutin.

Avant d'admettre l'électeur à voter, le Président doit vérifier si ce dernier :

- est inscrit sur le registre électoral ;
- est muni de sa carte d'identification nationale ;
- n'a pas déjà voté.

Le secrétaire inscrit le numéro de la carte de l'électeur sur le registre électoral.

Après avoir voté, le pouce de la main droite de l'électeur est marqué d'encre indélébile et sa carte lui est restituée.

Le maintien du bon ordre au sein du bureau de vote relève de la responsabilité du Président qui peut faire appel à la force publique pour procéder à l'expulsion de toute personne perturbant le scrutin. Il en dresse procès-verbal (article 174).

③ Le dépouillement des votes et la détermination des résultats

Après la proclamation par le Président de la clôture du scrutin, s'ouvrent les opérations de dépouillement. Celles-ci s'effectuent en présence des représentants des partis, des candidats et des observateurs nationaux et internationaux dûment accrédités.

Pendant le dépouillement, nul ne peut sortir du bureau de vote ou y pénétrer à moins d'être muni d'une autorisation spéciale délivrée par le Président du bureau de vote (article 184).

Avant l'ouverture de l'urne, les bulletins de vote non utilisés sont comptabilisés et déposés dans des enveloppes prévues à cet effet. Les enveloppes sont scellées, le nombre des bulletins qu'elles contiennent est inscrit sur ces enveloppes et dans le procès verbal de dépouillement (article 186).

Puis il est procédé à l'ouverture de l'urne et au retrait des bulletins. Le Président compte à haute voix les bulletins de vote (article 187) qu'il transmet aux membres du bureau de vote.

Après avoir dénombré tous les votes, les membres du bureau de vote classent les bulletins de vote dans des enveloppes séparées selon 3 catégories :

- bulletins de vote obtenus exprimés en faveur de tel ou tel candidat ;
- bulletins ne comportant aucun choix ;
- bulletins de vote déclarés nuls.

Le Président dresse le procès-verbal de dépouillement conformément aux dispositions de l'article 189. Un original du procès-verbal de dépouillement est affiché à la porte du bureau de vote par le Président (article 191).

Le Président doit veiller à ce que les membres du bureau et les personnalités présentes ne quittent pas le bureau de vote avant d'avoir signé le procès-verbal du scrutin.

Après signature, toute modification ultérieure du procès-verbal peut entraîner l'annulation du scrutin.

II – Le rôle de l'observateur dans le suivi du processus électoral

La tenue de scrutins démocratiques est la condition préalable de la gouvernance démocratique. Il appartient aux citoyens en âge de voter et inscrits régulièrement sur les listes électorales de choisir librement, dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ceux qui, en leur nom, les gouverneront ou les représenteront au sein des assemblées nationales ou locales.

Il ne peut y avoir d'élections libres sans que le respect d'un certain nombre de règles soit assuré. À cet effet, l'observation électorale poursuit plusieurs objectifs :

- renforcer l'intégrité des processus électoraux ;
- réduire les risques de conflits autour des élections.
- renforcer la confiance des citoyens dans la mise en place de processus démocratiques ;
- encourager leur participation aux consultations électorales.

Pour assurer le suivi d'un scrutin électoral, notamment dans les Etats où s'organise un processus de transition démocratique, deux types d'observateurs sont habituellement requis :

- les observateurs internationaux : il s'agit de représentants d'organisations internationales (Nations Unies, OIF) ou de fondations privées parrainées par une personnalité de premier plan (Fondation Jimmy Carter...) ;
- les observateurs nationaux : il s'agit de personnalités politiques ou de représentants d'associations nationales. Les simples citoyens peuvent également exercer la fonction d'observateur.

Afin de pouvoir exercer librement leur activité au moment du scrutin ainsi qu'au cours des jours précédents ou suivants, les observateurs internationaux ou nationaux doivent disposer d'une accréditation accordée par l'autorité chargée d'organiser la préparation et le suivi de l'opération : en Haïti, la carte d'accréditation est délivrée par le CEP sur demande d'une organisation nationale ou internationale ou sur celle d'un citoyen (article 203). Cette accréditation autorise l'observateur à pénétrer dans le ou les bureaux de vote de la circonscription électorale où il est affecté.

Les observateurs ne travaillent pas seuls et pour leur propre compte. Ils sont intégrés au sein d'une équipe conduite par un coordinateur. En l'espèce, s'agissant du programme d'appui initié par l'AIMF, c'est au CODH et à ses dirigeants qu'il reviendra d'exercer cette importante fonction.

2-1 Les droits et devoirs de l'observateur

Chargés d'accompagner le processus électoral, les observateurs nationaux et internationaux doivent s'assurer que leur présence ne nuit pas au bon fonctionnement des opérations (article 206).

❶ Faire preuve d'une stricte impartialité politique

Les observateurs doivent faire preuve d'une stricte impartialité politique. Ils ne doivent pas exprimer une opinion partisane ou montrer, dans le ou les bureaux de vote où ils sont affectés, un quelconque préjugé favorable ou défavorable quant aux autorités nationales, partis politiques, candidats ou groupes de candidats en lice.

Par ailleurs, rien dans leur comportement ne doit être perçu comme favorisant ou aidant un quelconque candidat : par exemple, ils doivent s'abstenir de porter ou d'afficher des couleurs, bannières, ou symboles partisans.

A l'occasion de sa mission, l'observateur peut être invité à émettre son opinion ou faire part de remarques sur différents aspects du processus observé. À moins d'avoir été officiellement mandaté par le coordinateur de la mission, l'observateur doit toutefois s'abstenir de toute déclaration publique, notamment auprès des médias et leurs représentants.

❷ Ne pas entraver le bon fonctionnement du processus électoral

Les observateurs ne doivent entraver aucun élément du processus électoral, avant, pendant ou après le jour du scrutin. En revanche, il leur appartient (article 204) :

- de faire état de toute situation qui serait de nature à perturber les opérations électorales en indiquant, dans leur rapport, les irrégularités, les fraudes qu'ils ont pu constater ou qui leur ont été rapportées.

Afin de mieux établir la réalité des faits, ils peuvent poser des questions au Président et aux membres du bureau de vote, aux représentants des partis politiques, à d'autres observateurs ou aux électeurs présents.

- de faire toute suggestion de nature à améliorer et à faciliter le déroulement à toutes les étapes du processus électoral.

A l'intérieur des bureaux de vote, les observateurs peuvent répondre aux questions concernant leurs propres activités. Les observateurs peuvent également poser des questions aux électeurs et répondre à leurs questions, mais ils ne peuvent pas leur demander pour qui ou pour quel parti ils ont voté. De même, ils doivent s'abstenir de faire des déclarations en public ou aux médias avant la fin des opérations électorales.

③ Veiller à l'exactitude des observations recueillies

Les observateurs doivent veiller à ce que toutes leurs observations soient exactes et complètes en signalant les points tant positifs que négatifs qu'ils ont pu constater au cours du scrutin.

Les observateurs doivent faire preuve d'exactitude dans le recueil des informations qui sont portées à leur connaissance et d'impartialité dans l'analyse à effectuer. Ils doivent fonder toutes leurs conclusions sur des preuves concrètes et vérifiables et ne pas tirer de conclusions hâtives. Ils doivent noter systématiquement et précisément les lieux où ils ont fait leurs observations ainsi que toute autre information utile à leur mission d'observation.

Les observateurs doivent également coopérer avec les autres missions d'observation afin de confronter leurs constats, remarques et points de vue.

2-2 La préparation de la mission d'observation

Dans le cadre d'une mission d'observation, l'observateur doit au préalable recueillir, sur le ou les sites où il est affecté, toutes les informations utiles à sa mission. Il doit notamment :

- observer le climat entourant les élections : celui-ci est-il propice à l'organisation d'un scrutin ? Les conditions de sécurité sont-elles remplies ?
- s'assurer que les partis et les candidats ont pu mener leur campagne librement : ont-ils pu diffuser, sans entraves, leurs affiches, leurs tracts et messages ?
- se renseigner sur le déroulement de la campagne : y a-t-il eu des débats publics sur les enjeux du scrutin ? Par qui ont-ils été organisés (candidats ou groupes d'électeurs), où et quand ?

④ L'observateur doit signaler sa présence et multiplier les prises de contacts

Dès son arrivée sur son lieu d'affectation, l'observateur doit prendre contact nécessaires avec les autorités civiles, politiques et administratives locales. Des contacts étroits doivent par ailleurs être recherchés auprès :

- des candidats, des représentants des partis et leurs mandataires;
- des représentants de la société civile (associations, syndicats, organismes militant pour les droits de l'homme...);
- des électeurs.

L'observateur doit également parcourir son site d'observation afin d'obtenir une vue générale du processus en cours, de situer les bureaux de vote, de relever certaines anomalies (affichages sauvages, tentatives de fraudes ou d'intimidation...) et d'appréhender les difficultés susceptibles de survenir le jour du scrutin.

② L'observateur doit se concerter avec les autres observateurs

Dans toute la mesure du possible, la mission doit se dérouler en concertation avec les autres missions d'observation nationales ou internationales.

La multiplication des échanges avec les autres observateurs permettra de prendre connaissance d'un plus grand éventail de faits, d'opinions et d'analyses et, ainsi, de mieux appréhender le climat électoral.

2-3 Le déroulement de la mission d'observation : la journée de scrutin

Lorsqu'il pénètre dans le bureau de vote, l'observateur, muni de l'accréditation délivrée par le CEP, doit immédiatement se présenter au Président et aux membres du bureau de vote. Le Président doit l'inviter à participer au déroulement du scrutin.

Dans l'hypothèse où le Président refuse l'accès du bureau de vote à un observateur, celui-ci ne doit pas opposer de résistance. Après avoir informé le Président des conséquences de son attitude qui peut conduire à une invalidation du scrutin, il doit consigner ce fait dans son rapport.

① L'arrivée au bureau de vote

➤ Evaluer l'accessibilité du bureau de vote

L'observateur doit examiner les conditions de localisation du bureau de vote :

- A t'il éprouvé des difficultés à trouver le bureau de vote ?
- Le numéro du bureau de vote est-il clairement indiqué ?
- Est-il situé dans un lieu à risque ?
- Les électeurs connaissent-ils le lieu d'implantation ?
- L'accessibilité du bureau est-elle facile ?

➤ Décrire l'ambiance générale à proximité du bureau de vote

L'observateur a-t-il constaté :

- Des tentatives d'intimidation des électeurs ?
- Une agitation générale et du désordre ?
- Une débauche d'affiches et autres matériels de propagande ?
- Des activités de campagne ?

② L'observation du déroulement du scrutin

➤ Décrire la composition du bureau de vote

- Combien de membres sont présents ?
- Sont-ils tous régulièrement accrédités ?
- Combien de mandataires des partis et des candidats sont présents ?
- Y a-t-il d'autres observateurs nationaux ou internationaux ?
- Y a-t-il des représentants des médias, des forces de sécurité ?
- Y a-t-il des personnes non autorisées ?
- Le bureau de vote vous paraît-il bien organisé, quels problèmes fonctionnels peuvent-ils être relevés ?
- Quel climat règne dans le bureau de vote ?
- Y a-t-il beaucoup de monde dans le bureau de vote ?
- Avez-vous observé des activités de campagne dans l'enceinte du bureau ?
- Du matériel de propagande électorale a-t-il été installé dans le bureau de vote ?
- Les informations concernant la procédure de vote ont-elles été communiquées aux électeurs ?

➤ Décrire le matériel disponible et son fonctionnement

- La liste électorale est-elle disponible ? Est-elle complète ?
- Les bulletins de vote sont-ils annotés ou signés ou portent-ils des informations autres que les indications réglementaires ?
- Le matériel de vote est-il disponible, suffisant et approprié ?
- Les isolements permettent-ils d'assurer le secret du vote ?
- L'urne est-elle scellée correctement ?
- L'urne est-elle visible par les électeurs ?

➤ Décrire les procédures de vote

L'observateur doit évaluer chaque étape de la procédure de vote.

- Des problèmes liés à l'identification et à l'inscription des électeurs ont-ils été constatés ?

- Des électeurs non inscrits ont-ils pu voter ?
 - Des électeurs ont-ils pu voter sans passer par l'isoloir ?
 - A-t-on observé la présence de plusieurs électeurs dans un même isoloir ?
 - A-t-on observé des problèmes liés à l'assistance apportée aux électeurs (non voyants/analphabètes) ?
 - Un procès-verbal a-t-il été dressé pour chacun des cas où un électeur s'est fait aider ?
 - Les électeurs ont-ils glissés eux-mêmes le bulletin dans l'urne ?
 - A-t-on refusé le droit de voter à un ou plusieurs électeurs ?
 - Combien d'électeurs ont-ils voté dans le bureau de vote durant le temps d'observation ?
- Analyser les conditions dans lesquelles s'est déroulé le scrutin
- Quel a été approximativement le temps nécessaire au vote d'un électeur ?
 - A-t-on constaté des cas de vote familial ?
 - Le scrutin a-t-il été interrompu ? Combien de fois ? Pour quels motifs ?
 - Des tentatives de pression ou d'intimidation des électeurs de la part des membres du bureau de vote, des électeurs présents ou des mandataires ont-elles été constatées ?

③ Au moment du dépouillement

En plus d'être présent lors de cette étape, l'observateur devra s'assurer que les règles relatives au dépouillement sont connues et appliquées par le personnel électoral présent. Les différents éléments à surveiller sont:

- La clôture du scrutin
- A quelle heure, le scrutin a-t-il été déclaré clos ?
 - La clôture a-t-elle été annoncée par le Président du bureau de vote ?
 - Combien de temps s'est-il écoulé entre la fermeture du bureau de vote et le dépouillement ?
- Les intervenants et l'ambiance générale
- Qui a effectué le dépouillement ?
 - Qui a assisté au dépouillement ?

- S'est-il déroulé en conformité avec les dispositions du décret électoral ?
- L'observateur a-t-il été témoin de cas de violence verbale ou physique ?

➤ Les méthodes de dépouillement et de compilation

- Comment s'est effectuée la comptabilisation des suffrages ?
- Des irrégularités ont-elles été relevées au cours du comptage ?
- Combien de bulletins de vote ont-ils été déclarés nuls ?
- Quels sont les motifs de nullités ?
- Combien de temps a duré le dépouillement ?
- Des procès-verbaux de dépouillement ont-ils été rédigés ?

➤ La collation du procès-verbal et des autres documents électoraux

- Tous les éléments prévus par le décret électoral ont-ils été indiqués dans le procès-verbal ?
- Des copies des procès-verbaux ont-elles été remises à des mandataires des partis politiques ?

④ Lors de la proclamation des résultats

La proclamation et la diffusion des résultats doivent être effectuées par les autorités électorales dans un délai raisonnable afin de ne pas porter préjudice au processus électoral.

L'observateur devra notamment recueillir les informations suivantes :

- A quelle heure les résultats des élections ont-ils été proclamés et par qui ?
- Quelle était l'ambiance générale au moment de la proclamation des résultats ?
- L'affichage des résultats a-t-il été réalisé ? Où et comment ?
- Y a-t-il eu des contestations ? Si oui, par quels partis ou candidats ?
- Quels en sont les motifs ?

III La rédaction du rapport d'observation électorale

Afin d'établir un rapport d'observation le plus objectif possible, il est essentiel de prendre régulièrement des notes. Ces notes seront reportées de manière schématique dans la grille d'observation ci-après.

La collation des grilles remplies par les observateurs permettra à la mission d'observation (le CODH) d'établir un rapport général sur l'organisation du scrutin. Ce rapport devra faire état :

- du climat pré- électoral : tout élément susceptible de perturber le climat électoral et la participation électorale devra être souligné, notamment:
 - les cas de violation manifestes des règles de droit;
 - les activités qui ont nuit au déroulement de la campagne;
 - les cas de violence et d'intimidation.
- des conditions d'organisation du scrutin, notamment l'inscription des électeurs. Il conviendra notamment d'examiner :
 - les normes et procédures liées à l'inscription;
 - le matériel utilisé;
 - les étapes du déroulement de l'inscription;
 - les listes électorales (confection, publication et corrections), les conditions de délivrance de la carte d'identification nationale.
- des conditions de déroulement du scrutin, les conclusions qu'il convient d'établir et les recommandations à formuler pour les prochains scrutins.

Ce rapport de mission devra être transmis par le CODH au CEP.

Rapport/Grille d'observation

Equipe d'observateurs			
Nom et Prénom de l'Observateur		Numéro (Code) de l'équipe /Numéro d'accréditation	
Délimitation de la Circonscription d'affectation	Zone	Période : du Au	
Avant le scrutin			
L'ambiance générale dans la circonscription était-elle sécurisée? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Tous les Partis/Candidats ont-ils pu diffuser des spots et/ ou affiches? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Y avait-il eu des débats publics sur les médias Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Avez-vous établi des contacts avec les électeurs potentiels? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Vous ont-ils paru confiants dans le processus ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous établi des contacts avec les candidats et représentants de Partis ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Lesquels ?	Vous ont-ils paru confiants dans le processus ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Avez-vous établi des contacts avec les autorités locales ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Lesquels ?	Vous ont-ils paru confiants dans le processus ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Avez-vous établi des contacts avec des membres de la société civile ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Lesquels ?	Vous ont-ils paru confiants dans le processus ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Avez-vous établi des contacts avec d'autres observateurs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Lesquels ?	Vous ont-ils paru confiants dans le processus ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Campagne électorale			
Tous les Partis/Candidats ont-ils mené campagne ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si non, Lesquels ?	Quels ont-été les motifs ?
Avez-vous remarqué des cas de censure envers un/plusieurs Partis/Candidats ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Auteurs ?	Victimes ?
Avez-vous remarqué des cas de violence ou d'intimidation au cours de la campagne électorale ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Auteurs ?	Victimes ?
Éducation civique			
Les électeurs potentiels ont-ils été bien informés des enjeux du scrutin ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Quels types d'actions ont été menés en ce sens ?	
Les électeurs ont-ils été bien informés de la période et du lieu où ils devaient s'inscrire ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si non pourquoi ?	Quels ont été les promoteurs ?
Les électeurs ont-ils été bien informés de la date et du lieu où ils devaient voter ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si non pourquoi ?	
Inscription électorale			
Quel est votre impression du processus d'inscription des électeurs dans votre circonscription ?		Comment s'est déroulé la diffusion des cartes électorales dans votre circonscription ?	

Des irrégularités ont-elles été rapportées		
Détails	Commentaires	Recommandations pour de futures élections

Pendant le scrutin			
Bureau de vote			
Nom et Prénom de l'Observateur		Numéro de l'équipe/Numéro d'accréditation	
Adresse physique du Centre de vote		Circonscription électorale	
Nombre de Bureaux de vote ?		Numéro du bureau de vote	
		S'agit-il d'un Bureau isolé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Heure de la visite			
Arrivée de l'équipe Hre.....mn.....		Départ de l'équipe Hre.....mn.....	
Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote			
Nombre de votants (àhres.....mn)			
Avant d'entrer dans le bureau de vote <i>Veillez évaluer l'ambiance générale. Les conversations entre électeurs ou autres personnes pourraient se révéler utiles. Veillez inscrire vos commentaires au verso du formulaire.</i>			
Le bureau de vote a-t-il été difficile à trouver ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Le Numéro du Bureau de Vote a-t-il été clairement affiché ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Le Bureau de Vote vous a-t-il paru situé dans un lieu à risque ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si oui, Pourquoi ?	
Les électeurs connaissent-ils lieu d'implantation de leurs bureaux de vote ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		L'accès au bureau de vote était-il facile ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous observé les situations suivantes à proximité du Bureau de Vote			
Intimidation des électeurs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Agitation générale et désordre ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Affiches et autres matériels de propagande ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Activités de campagne ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Dans l'enceinte du bureau de vote. Personnes présentes, ambiance dans le bureau de vote <i>Veillez inscrire vos commentaires au verso du formulaire.</i>			
Membres du Bureau de Vote(BV)			
Nombre de membres ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Tous ont-ils été régulièrement accrédités ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
		Si non combien étaient irréguliers ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Nombre de Mandataires des partis/candidats		Combien ?	
		Lesquels ?	
Nombre d'Observateurs nationaux		Combien ?	
		Quelles Organisations représentent-ils?	
Nombre d'Observateurs internationaux		Combien ?	
		Quelles Organisations représentent-ils?	
Nombre de Représentants des médias		Combien ?	
		Lesquels ?	
Forces de sécurité		Combien ?	
		Lesquels ?	

Personnes non autorisées	Combien ?	Lesquels ?
Le Bureau de Vote vous est-il paru bien organisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si non, quels problèmes fonctionnels avez-vous relevé ?
Le climat était-il tendu ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si oui, quelles en étaient les motifs ?
Y avait-il beaucoup de monde dans le bureau de vote ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Combien?
Avez-vous observé des activités de campagne dans l'enceinte du bureau ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
Du matériel de campagne avait-il été installé dans le bureau ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
Les informations concernant la procédure de vote ont-elles été correctes et complètes pour les électeurs? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
<p>Procédures de vote <i>Veillez évaluer chaque étape de la procédure de vote. Veuillez inscrire vos commentaires au verso du formulaire.</i></p>		
A quelle heure le Bureau de Vote a-t-il ouvert ses portes ?	A-t-on systématiquement vérifié la carte des électeurs avant le vote? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails
Avez-vous observé des problèmes liés à l'identification des électeurs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui lesquels?	
Avez-vous observé des problèmes liés à l'inscription des électeurs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui lesquels?	
La liste électorale était-elle disponible ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	La liste électorale était-elle complète (400 inscrits)? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Les bulletins de vote étaient-ils signés/annotés ou portaient-ils un sceau autres que les indications réglementaires? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
Le matériel de vote était-il disponible, suffisant et approprié ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
Les bulletins de votes étaient-ils disponible en nombre suffisant dans un endroit visible ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails	
Les isoaloirs ont-ils permis d'assurer le secret du vote ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
Des électeurs non inscrits ont-ils pu voter ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails	
Des électeurs ont-ils votés sans passer par les isoaloirs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	
Avez-vous observé la présence de plusieurs électeurs dans un même isoaloir ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Détails?	

Avez- vous observé des problèmes liés à l'assistance apportée aux électeurs non-voyants/analphabètes ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails?	
Un procès-verbal a-t-il été dressé pour chacun des cas où un électeur s'est fait aider ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails ?	
L'urne était-elle scellée correctement ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails?	
L'urne était-elle visible par les électeurs? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails?	
Les électeurs ont-ils glissés eux-mêmes leurs bulletins dans l'urne ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si non, pourquoi ?	
A-t-on refusé à un/des électeur(s) le droit de voter ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si oui, pourquoi ?	
Le pouce droit de l'électeur a-t-il été trempé dans l'encrier après le vote ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails ?	
Combien d'électeurs ont voté durant votre temps d'observation dans le Bureau de vote ?			
Avez-vous observé d'autres problèmes ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails?	
Quel a été approximativement le temps nécessaire au vote d'un électeur ?		Détails?	
Avez-vous constaté des cas de vote familial ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Détails?	
Le scrutin a-t-il été interrompu? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Combien de fois ?	Quels ont été les motifs ?	
Avez-vous constaté des tentatives de pression ou d'intimidation de la part des membres du B.V, des électeurs présents ou des mandataires ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Si oui, quels ont été les auteurs ?	
Le Dépouillement			
Heure de clôture du scrutin ?			
La clôture a-t-elle été annoncée par le Président du Bureau de Vote ?		Si non par qui ?	
Combien de temps s'est écoulé entre la fermeture et le dépouillement ?		Qui a assisté au dépouillement ?	
Qui a effectué le dépouillement ?		Le dépouillement s'est-il déroulé en conformité avec le Décret électorale ?	
Comment s'est effectué la comptabilisation des suffrages ?	Des irrégularités ont-elles été relevées au cours du comptage ?	Qu'elles sont elles ?	
Combien de bulletins ont été déclarés nuls ?	Quels sont les motifs de nullités avancés ?		

Combien de temps a duré le dépouillement ?		Les procès-verbaux de dépouillement ont-ils été rédigés ?	
Tous les éléments prévus par le décret électorale ont-ils été indiqués dans le Procès verbal ?		Des copies de procès-verbaux de dépouillement ont-elles été remises à des mandataires de Partis politiques ?	
<p>Des irrégularités ont-elles été relevées ou vous ont-elles été rapportées ? <i>Veillez noter ici en détail toute irrégularité qui vous a été communiquée concernant la campagne ou le scrutin et la personne vous ayant informé. Demandez leur opinion aux représentants des partis, aux électeurs, aux observateurs nationaux et aux membres de la commission électorale. Veillez également noter si vous avez été en mesure de vérifier les affirmations de ces derniers.</i></p>			
De quels types ?		Auteurs ?	
Avez-vous été témoin ou vous a-t-on rapporté des cas de violence verbale ou physique ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui quels en sont les Auteurs ?	Si oui quels en sont les Victimes ?	
<p>Important : <i>Une fois dans votre véhicule, prenez le temps de partager vos impressions sur le bureau de vote avec vos collègues et de compléter l'intégralité de ce formulaire. Veillez en particulier noter tout détail concernant ce que vous avez vu ou entendu qui vous semble suspect ou digne d'être mentionné.</i></p>			
Détails et commentaires et recommandations			

Après le scrutin		
Nom et Prénom de l'Observateur		Numéro de l'équipe/Numéro d'accréditation
Proclamation des résultats		
A quelle heure les résultats des élections ont-ils été proclamés ?		Par qui les résultats des élections ont été proclamés ?
Quelle est l'ambiance générale au moment de la proclamation des résultats ?		L'Affichage des résultats a-t-il été réalisé ? Où ? Comment ?
Avez-vous constaté des contestations ?		Si oui, de quels Partis/Candidats ?
Quels en sont les motifs ?		Quelles en sont les manifestations ?
Détails	Commentaires	Recommandations pour de futures élections

Annexe I L'appui à l'observation électorale en Haïti : le projet citoyen de l'AIMF

Pour contribuer au bon déroulement du processus électoral en cours en Haïti, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), le Centre d'Appui à la Jeunesse (CedAJ), et le Centre Océanographique des Droits Humains (CODH), ont souhaité mettre en place une formation à l'Observation électorale.

Ce projet entend contribuer à la constitution d'une équipe, composée de 40 personnalités haïtiennes reconnues (20 hommes et 20 femmes). 40 jeunes, membres des mouvements de jeunesse haïtienne, ont également été associés à cette formation, qui représente pour eux une éducation à la citoyenneté.

❶ Assurer la tenue d'élections libres et honnêtes

Le projet a souhaité répondre aux priorités du moment que sont la tenue d'élections libres et honnêtes, et la résolution pacifique des conflits. Les observateurs auront en effet pour mission, non seulement de participer au contrôle du déroulement du scrutin, mais également de contribuer à la bonne préparation de ce dernier, en apportant un appui technique aux acteurs du processus électoral et un appui à l'organisation de débats publics. Ces débats publics, en plus de la sensibilisation directe à la démocratie, contribueront à une meilleure connaissance, par les populations, des droits civiques, et à la promotion du dialogue et d'une culture démocratique et citoyenne.

Conséquence de l'instabilité politique qui règne en Haïti depuis plus de vingt ans, le pays se caractérise aujourd'hui par une méconnaissance des principes et de la pratique de la démocratie. C'est pourquoi il convient d'assurer un apprentissage des institutions démocratiques, grâce à une sensibilisation et à une transmission des savoirs.

A travers la réussite du processus électoral, symbole d'une unité politique, c'est la cohésion de la société haïtienne qui est en jeu. Celle-ci souffre en effet d'un éclatement. Un processus électoral réussi pourra être l'occasion de retisser des liens entre toutes les composantes de la société. L'intégration de la jeunesse est le premier des enjeux. L'autre enjeu de taille est celui de l'intégration des Haïtiens ayant émigré, et qui ne sont revenus que récemment sur le territoire national. Enfin, il apparaît important de rapprocher la société civile des nouvelles élites politiques. L'apprentissage du dialogue entre les différents groupes sociaux est donc plus que nécessaire.

❷ Mieux impliquer tous les acteurs au bon déroulement des scrutins

Le choix de personnalités haïtiennes reconnues comme bénéficiaires de la formation s'explique par la nécessité, pour les futurs Observateurs, de bénéficier d'une légitimité qui leur permette de faire entendre leur voix auprès des populations. Par ailleurs, il est nécessaire, dans une société éclatée telle que la société haïtienne, que ces observateurs représentent la population dans toute sa diversité.

L'association de jeunes à cette formation est, quant à elle, plus que nécessaire dans un pays où la jeunesse représente une part importante de la population. Assurer la pérennité du retour à la démocratie en Haïti ne peut donc que passer par une sensibilisation, le plus tôt possible, des électeurs de demain.

L'implication des populations dans le processus électoral en cours et le bon déroulement de ce dernier, motivent le choix de l'action menée. La sensibilisation à la citoyenneté et aux bonnes pratiques électorales est en effet nécessaire pour que la démocratisation du pays trouve dans la population des bases solides, de nature à assurer sa réussite dans la durée.

Les personnalités reconnues et les jeunes sont deux vecteurs incontournables de la diffusion des valeurs démocratiques dans la société haïtienne. Connaissant bien la société haïtienne, et étant en contact direct avec elles, ils bénéficient d'une certaine influence dans la population. Cela constitue, pour l'AIMF et ses partenaires (CODH, CedAJ), le gage d'une meilleure diffusion des valeurs civiques et des bonnes pratiques démocratiques dans la société toute entière.

● Suivi et évaluation du projet : le rôle de chaque partenaire

Les groupes formés seront des personnes ressources qui pourront contribuer, comme témoins, à la mise en place d'un enseignement civique.

A cette fin, les partenaires souhaitent soutenir leur action en mettant à leur disposition des outils de communication, de suivi, et d'évaluation.

L'AIMF, par le biais de son site Internet, mettra à disposition une base de données sur les bonnes pratiques en matière électorale.

Le CedAJ, grâce au centre multimédia mis en place par l'AIMF, constituera la plateforme technique destinée à faire le lien entre les personnes formées.

Un Comité de Suivi, rassemblant le Secrétaire Permanent de l'AIMF, le Directeur du CedAJ, le Directeur du CODH, des représentants de la Commission Electorale Provisoire, des municipalités concernées, et des personnes formées, sera créé. Il permettra d'évaluer les résultats de l'action menée et d'identifier les besoins supplémentaires à prendre en compte pour une action future.

Le suivi et l'appui apporté, sur le moyen et long terme, aux personnes formées, seront pris en charge par l'AIMF et ses partenaires sur leurs ressources propres.

L'AIMF, le CedAJ et le CODH seront des plateformes techniques grâce auquel pourra être donné un suivi à ce projet. Grâce à son site Internet interactif, pour l'une, et à son centre multimédia, pour l'autre, elles fourniront aux personnes formées les moyens de rester en contact entre elles. Les bénéficiaires de la formation pourront ainsi accéder à une information de nature à renforcer leurs acquis, et à consolider leur connaissance des bonnes pratiques démocratiques. L'appropriation locale de l'action est garantie par la nature même de la formation, qui sera adaptée spécifiquement au contexte haïtien.

L'action vise à développer la connaissance des bonnes pratiques, des méthodes nécessaires à la tenue d'élections démocratiques. Personnes ressources pour les futures équipes nationales et municipales, les observateurs pourront contribuer à la promotion des connaissances acquises, et ainsi apporter un soutien à la pérennité de la démocratie en Haïti.

Annexe II Le rôle des observateurs dans le suivi des débats publics électoraux

Dans la mesure où les débats publics électoraux conditionnent la libre expression des candidats et, par voie de conséquence, l'assurance d'élections libres et honnêtes, la participation des observateurs à ces manifestations peut être envisagée sous réserve, de leur part :

- de demeurer impartial ;
- de ne pas s'immiscer dans les débats en prenant fait et cause pour tel ou tel candidat ou parti ;
- de rendre compte de ce qu'ils ont vu et entendu à leur responsable (chef de mission).

En étant présents aux réunions publiques, les observateurs peuvent mieux appréhender le climat électoral et, ainsi, affiner leur analyse du processus électoral.

D'une manière générale, une réunion électorale publique c'est:

- un lieu de dialogue entre des citoyens et des candidats, où le public est invité à s'informer sur un programme, à poser des questions puis à donner une opinion éclairée ;
- une tribune ouverte où les candidats acceptent, par avance, de discuter et de modifier leur programme électoral pour tenir compte des remarques du public.

L'organisation de ces manifestations poursuit plusieurs objectifs :

Objectifs généraux :

- informer les électeurs des programmes des candidats ;
- sensibiliser les électeurs sur l'importance du scrutin ;
- permettre l'émergence d'un débat public entre les candidats et la population.

Objectifs spécifiques :

- offrir aux électeurs l'occasion de sensibiliser les candidats à leurs difficultés et de les conduire à corriger ou à préciser leurs programmes.
- permettre aux candidats d'ajuster et de finaliser leurs programmes.

Dans le processus électoral en cours, la loi électorale haïtienne a prévu l'organisation de ce type de manifestation :

- **« article 138 :** Les candidats peuvent utiliser tout moyen de communication collective pour exposer leur programme. Dans le cas de grandes réunions publiques, les candidats doivent, pour des fins de sécurité, aviser la police quarante-huit (48) heures à l'avance, en indiquant le lieu, le jour, la date et l'heure.

Pour éviter toute confrontation entre des groupes de sensibilité politique différente, les candidats, en accord avec la police, doivent veiller à organiser leurs meetings ou rencontres à une distance d'au moins un kilomètre les uns des autres.

- **article 145 :** Aucune réunion politique ou électorale ne peut avoir lieu au cours de la journée précédant le jour d'un scrutin.

Il en est de même pour toute propagande électorale par voie de presse parlée, écrite ou télévisée ou par l'apposition de nouvelles affiches ou tout autre moyen.

Par ailleurs, toute manifestation publique en faveur d'un ou plusieurs candidats, d'un ou plusieurs partis, groupements ou regroupements politiques est formellement interdite le jour du scrutin et jusqu'à la proclamation des résultats (...) ».

Quelles conditions doivent être remplies pour favoriser la tenue d'un débat public électoral ouvert ?

- l'organisation du débat doit précéder d'une publicité suffisante (radio, télévision, journaux, affichage, crieur public..) afin de permettre à tous les acteurs du processus électoral d'y participer ;
- un ordre du jour doit être élaboré afin que le public puisse préparer les questions qu'il souhaite poser ;
- le lieu choisi pour la réunion doit être accessible à tous et, dans la mesure du possible, être neutre d'un point de vue politique ou religieux.

Quelles conditions doivent être remplies pour favoriser la tenue d'un débat public électoral sincère ?

- le temps de parole des orateurs doit être limité afin que le public puisse poser des questions ;
- le temps de parole du public doit lui aussi être organisé afin de faciliter les débats et les échanges de points de vue ;
- afin de garantir sa réussite, le débat doit être organisé autour de plusieurs temps forts et de sujets adaptés aux attentes du public présent ;
- par des échanges rapides, le débat doit conserver une certaine spontanéité autour d'un jeu de questions/réponses à la suite desquelles est organisé un court débat.

La place de l'observateur dans le suivi des débats publics électoraux

Compte tenu de son devoir de neutralité, l'implication de l'observateur dans les débats publics électoraux est nécessairement limitée. Mais, dans la mesure où le débat public électoral participe à la préparation et au bon déroulement de la consultation électorale, sa présence aux réunions constitue un élément susceptible de l'éclairer dans la mission qui lui est impartie. En effet,

- le climat dans lequel se déroule la réunion publique permet à l'observateur de mieux appréhender le déroulement du scrutin ;
- en contribuant, d'une part, à la sensibilisation des électeurs sur l'importance des enjeux, en garantissant, d'autre part, la transparence et la fiabilité des échéances électorales à venir, les réunions électorales accompagnent et renforcent la mission d'observation.

Annexe III Le rôle des autorités locales dans l'organisation des consultations électorales fiables: quelques questions à travers un exemple étranger

La fraude électorale désigne toutes les irrégularités qui peuvent se dérouler pendant une élection. Elle peut concerner l'organisation de la consultation électorale (inscription de faux électeurs), des manœuvres constatées pendant la durée de la campagne électorale (tracts diffamatoires) ou, enfin, les opérations électorales (bourrage des urnes avec des bulletins en faveur d'un candidat). La fraude doit être sanctionnée car elle fausse l'expression du choix des citoyens.

En cas de fraude électorale, le juge électoral doit être saisi. Empêcher la fraude ou les pratiques déloyales sont des objectifs fondamentaux affichés par les partis politiques et les candidats, tant il est vrai que ces pratiques jettent le doute sur le sérieux du processus électoral et ternissent la démocratie elle-même.

L'organisation d'élections équitables pose une série de défis techniques. Les procédures doivent être rigoureuses. Les électeurs doivent être assurés que leur vote pourra s'exprimer librement et que celui-ci pourra être correctement comptabilisé.

En France, les municipalités sont en première ligne pour assurer la sincérité d'un scrutin, dans la mesure où elles ont en charge la gestion de la liste des électeurs aptes à participer à toutes les consultations électorales, nationales ou municipales.

Pour les municipalités, le premier défi consiste en effet à dresser une liste exacte des électeurs qui ont le droit de voter, tout en excluant ceux qui sont décédés ou qui, pour d'autres motifs, ne sont pas qualifiés pour participer au scrutin.

Le second objectif participe du souci de permettre à tous les acteurs du processus électoral de prendre part à la campagne électorale: les municipalités doivent, de manière équitable, permettre aux candidats de présenter leur programme aux électeurs.

Enfin, le jour du scrutin, l'organisation des bureaux de vote doit permettre aux électeurs d'exprimer leur suffrage en toute liberté: en droit français, c'est à une commission de propagande, présidée par un magistrat et composée de trois représentants du préfet, qu'il revient de veiller à la distribution des documents électoraux (circulaire, bulletins de vote) préparés par les candidats, en vérifiant leur conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

❶ Un candidat peut-il avoir accès aux salles municipales pour les réunions électorales ?

- le principe de l'égal accès pour tous les candidats est une donnée fondamentale: les motifs légaux de refus par le maire, compétent pour fixer les conditions sont limités aux nécessités de l'administration des propriétés communales, à la préservation du fonctionnement du service public et au maintien de l'ordre public. Un maire ne peut, par exemple,

refuser l'accès d'un candidat à une salle municipale au prétexte que ce dernier défend un programme différent de celui du candidat qu'il soutient.

- l'accès est en outre gratuit pour les candidats de circonscriptions inférieures à 9000 habitants, sous réserve d'inscription obligatoire du coût au compte de campagne.

② Un maire candidat peut-il utiliser les moyens de la commune ?

Il est admis qu'une prestation puisse être fournie par une commune à un candidat, s'il est établi qu'elle a donné lieu à la fois à un paiement effectif et à une évaluation conforme aux prix habituellement pratiqués, le tout repris dans le compte de campagne.

③ Quelles règles doivent s'appliquer à l'affichage électoral ?

L'affichage sauvage est strictement réglementé afin d'assurer l'égalité de chaque candidat :

- pas de campagne de promotion publicitaire sur des supports officiels plus de 6 mois avant le scrutin ;
- durant la campagne électorale, c'est-à-dire durant les 15 jours précédents le scrutin, l'affichage doit être exclusivement effectué sur les panneaux électoraux installés par les municipalités.

④ La parution des journaux municipaux et le déroulement de certaines manifestations peuvent-elles avoir lieu pendant la période électorale ?

Les journaux municipaux peuvent continuer à paraître, à condition d'être expurgés de toute indications concernant l'un ou l'autre des candidats ou valorisant un bilan municipal.

Les manifestations routinières (comme la présentation des vœux) peuvent être maintenues à condition que les échéances électorales ne soient pas évoquées lors de ces manifestations.

⑤ Un candidat peut-il disposer de moyens propres à assurer la publicité de sa campagne électorale ?

Un candidat doit assurer lui-même et selon ses moyens sa propre publicité électorale ; il peut, par exemple, créer son propre site internet pour assurer sa promotion ; en revanche, il n'est pas permis :

- pour un élu sortant d'utiliser le site officiel de la collectivité dont il est l'élu ;
- idem, s'agissant de la création d'un site conduisant à une promotion des réalisations ou de la gestion de la collectivité ;
- d'utiliser le site « paravent » d'une association ou des fournisseurs d'accès proposant un accès gratuit

⑥ Un candidat peut-il bénéficier de dons et ou d'avantages en nature ?

Le code électoral interdit les dons des personnes morales, à l'exception des groupements, partis politiques et associations de financement politique.

L'interdiction est large, dans la mesure où elle concerne les dons sous quelque forme que ce soit, ainsi que la fourniture de biens et de services à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

⑦ Qui peut composer l'équipe de campagne ?

La notion de « directeur de campagne » fréquemment employée est inconnue de la législation française, celle-ci ne reconnaissant que le « mandataire financier » dont le rôle est de collecter les recettes, d'engager les dépenses et de vérifier que le plafond autorisé ne sera pas dépassé.

Cette fonction peut être confiée à tout individu majeur en capacité de gérer un compte bancaire. Il n'est pas nécessaire que le mandataire soit domicilié dans la circonscription du candidat. De même, rien ne s'oppose à ce qu'il soit apparenté au candidat. Il convient, en revanche, d'éviter de porter son choix sur un fonctionnaire ou un agent d'une collectivité de la circonscription.

⑧ A quelles sanctions s'expose un candidat qui n'aurait pas respecté les règles relatives au déroulement des campagnes électorales ?

Une opération de communication favorisant un candidat entraînera l'annulation de l'élection si cette opération a altéré la sincérité du scrutin. En fonction du résultat des élections, le juge électoral appréciera si cette opération a pu, à elle seule, modifier le résultat de l'élection. Plusieurs facteurs seront appréciés :

- l'importance ou l'impact supposé de l'opération de communication ;
- le délai écoulé entre l'opération de communication et la date des élections ;
- l'ampleur du résultat sorti des urnes.

Les avantages en nature (aide à la communication) ou les avantages matériels sont imputés sur les comptes de campagnes. En cas de dépassement, l'élection peut être invalidée et le candidat condamné à une peine d'inéligibilité pour une durée d'un an.

Annexe IV A quoi sert un maire élu ?

La personnalité du maire s'est imposée dans la vie politique locale de la majeure partie des Etats contemporains. A quelques rares exceptions près, les villes des cinq continents sont aujourd'hui dirigées par une personnalité qui les représente sur les scènes nationales et internationales. Autorité administrative locale dépositaire de compétences déléguées par l'Etat, le maire a su, du fait de son élection au suffrage universel, donner des réponses nouvelles aux problématiques sociales, économiques, culturelles que connaît sa ville.

① Ou'est ce qu'un maire ?

La démocratie municipale est essentiellement une démocratie d'assemblée dans la mesure où – c'est le cas dans la quasi-totalité des Etats francophones – il appartient au Conseil municipal, composé de conseillers municipaux élus directement par la population, de déterminer, par délibération, les affaires de la commune. Disposant d'une compétence générale, le conseil municipal adopte le budget de la commune, autorise les procédures de passation de marché, la conclusion de conventions avec des opérateurs publics ou privés nationaux ou étrangers, autorise l'engagement d'une action en justice si nécessaire....

Elu avec ses adjoints parmi les conseillers élus, le maire apparaît tout d'abord comme le chef de l'exécutif municipal, chargé de mettre en œuvre les choix décidés par le Conseil. A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions budgétaires. De même, il représente les membres du Conseil municipal dans toutes les manifestations nationales ou internationales où la municipalité est conviée.

Premier agent de la commune, le maire est le symbole de l'administration décentralisée. Il est aussi l'un des plus anciens acteurs de la déconcentration administrative et, à ce titre, représentant de l'Etat. Longtemps désigné par les plus hautes autorités nationales, il a conservé, malgré les changements institutionnels, des compétences qui font de lui un agent de l'Etat : investi, ès qualité, des fonctions d'officier de police judiciaire ou d'officier de l'état civil, le maire n'a de compte à rendre dans ces deux domaines qu'aux ministères de la justice et de l'intérieur ou à leurs représentants. En Haïti, la compétence régaliennne du maire qui consiste à enregistrer les déclarations de naissance, de décès et à célébrer les mariages lui a été retirée au profit des tribunaux d'instance, dans le cadre d'une réforme intervenue à la fin des années 1950.

② Un maire, pourquoi faire ?

Disposant de compétences reconnues par la Loi, son champ d'intervention embrasse toutes les questions liées à la gestion urbaine (voirie, déplacement) l'environnement (gestion de l'eau, gestion des déchets), la santé (centres médicaux) ou l'éducation (écoles primaires). Le lien étroit qui l'unit à la population se mesure à sa capacité d'associer étroitement cette dernière aux grandes décisions qui la concerne, à travers la mise en place de conseils consultatifs regroupant un plusieurs quartiers, une ou plusieurs catégories de

représentants d'associations de jeunes, d'anciens, de métiers, de communautés étrangères.....

Assurant principalement l'exécution des décisions adoptées par le Conseil municipal, le maire est devenu aujourd'hui l'expression même de la volonté de croissance et de développement de la ville dont il est le premier magistrat. Il est assurément le garant du développement économique et de l'emploi lorsqu'il soutient, via la mise en place d'un crédit municipal, l'activité des petits commerçants.

Il est également le garant de la cohésion sociale, lorsqu'en introduisant les nouvelles technologies dans les bâtiments publics ou dans les écoles, il permet aux jeunes de disposer d'un accès à une information diversifiée. Il est enfin le garant du développement local lorsqu'il initie, avec les autorités nationales ou avec des organisations internationales, la mise en place de projets d'aménagement urbain devant mieux structurer la ville et assurer à cette dernière des moyens financiers supplémentaires (adressage, système d'information géographique).

③ Comment exerce t'il ses compétences ?

Chargé de l'administration municipale, le maire peut recruter, sous réserve des dispositions budgétaires adoptées par le Conseil municipal, les agents qui vont l'aider à mettre en œuvre les choix politiques exposés lors de la campagne municipale.

La ville présente en effet les meilleures conditions générales pour ouvrir l'accès à toutes sortes d'apprentissage et de connaissances utiles pour vivre en société. Il appartient au maire, responsable des services publics locaux, d'encourager les transferts de savoirs et de savoir-faire. Pour mener à bien son action, il doit être épaulé par une administration structurée et bien formée, capable de le conseiller dans les choix qu'il sera amené à effectuer, capable de lui permettre d'assurer pleinement la maîtrise d'ouvrage des projets qu'il entend réaliser.

L'administration municipale doit également permettre au maire d'établir de nouvelles conditions de dialogue avec les autorités déconcentrées de l'Etat, en établissant des accords de partenariat sur tous les sujets, culturels, sociaux, économiques ou éducatifs qui répondent aux attentes de ses administrés.

Acteur de proximité, le maire est en effet en capacité d'évaluer et de répondre aux besoins et aux attentes des populations. Homme de terrain, il connaît et partage les difficultés de ses concitoyens. Les conditions de la réélection des membres du conseil municipal et de sa propre réélection dépendent de la vigueur avec laquelle il agit et les conditions et les délais dans lesquelles cette action est mise en œuvre. Garant de la cohésion sociale de la collectivité qui l'a élue, le maire est l'indispensable médiateur, celui qui, par son action, favorise le dialogue entre tous les acteurs, associations, entrepreneurs, autorités traditionnelles et religieuses, institutions publiques, qui contribuent au rayonnement économique, social, culturel de la ville.